

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre **CHALMIN**, doyen d'âge.

Date de convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2017

Nombre de délégués  
En exercice : 41  
Présents : 39  
Pouvoirs : 2  
Excusés : 0

Date d'affichage :  
1<sup>er</sup> décembre 2017

**Etaient présents** : Mr Jean-Louis **SALAK**, Mr Rémy **POINTEREAU**, Mme Elisabeth **MATHIEU**, Mr Alain **MORNAY**, 3<sup>ème</sup> Vice-président, Mr Jean-Michel **RIO**, 4<sup>ème</sup> Vice-président, Mr Dominique **LEVEQUE**, 5<sup>ème</sup> Vice-président, Mme Laure **GRENIER RIGNOUX**, Mr Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, 7<sup>ème</sup> Vice-président, Mr Jean-Pierre **CHALMIN**, 8<sup>ème</sup> Vice-président, Mme Annick **BIENBEAU**, Mr Olivier **PERREAU**, délégué suppléant remplaçant Mr Jacques **MENIGON**, Mme Blanche-Marie **BEGHIN**, Mme Monique **CONVERGNE**, Mr Alain **DOS REIS**, Mr Christian **GATTEFIN**, Mr Damien **PRELY**, Mr Jean-Louis **NADLER**, Mr Didier **HEMERET**, Mr Alain **LOUIS**, Mr Jean-Louis **JALLERAT**, Mme Dominique **BEGIN**, Mme Annie **VAN DE WALLE**, Mr Julien **FOUGERAY**, Mme Nicole **HUBERT**, Mme Martine **PATIN**, Mme Maryse **MARGUERITAT**, Mr Axel **PONROY**, Mr Bruno **MEUNIER**, Mme Isabelle **GALMARD MARECHAL**, Mr Joël **DAGOT**, Mr Jacques **PESKINE**, Mr Jacky **MORTIER**, Mme Muriel **LECLEIR**, Mr Bernard **BAUCHER**, Mme Laure **BAILLEUL**, Mr Alain **DE GALBERT**, Mr Jany **FOUGERE**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, Mme Sophie **BERTRAND**, membres.

**Pouvoirs** : Mr Olivier **PONTE GARCIA** a donné pouvoir à Mme Isabelle **GALMARD MARECHAL** Isabelle, Mr Michel **GIRARD** a donné pouvoir à Mr Joël **DAGOT**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Muriel **LECLEIR** a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



### **2017/160 – ELECTION DU PRESIDENT.**

5.1. Institutions et vie politique.

Monsieur Jean-Pierre **CHALMIN**, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, préside la séance en vue de l'élection du Président.

Le Président de la séance a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président de la Communauté de communes conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au scrutin.

Mme Sophie BERTRAND et Mr Jacques PESKINE sont candidats.

Deux assesseurs sont désignés : Mr Axel PONROY et Mr Alain DE GALBERT.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats du dépouillement du 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

- nombre de bulletins : 41
- bulletins blancs et nuls : 8
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Mme Sophie BERTRAND a obtenu 22 voix,  
Mr Jacques PESKINE a obtenu 11 voix.

Mme Sophie BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Présidente de la Communauté de communes « Cœur de Berry » et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**2017/161 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU.** 5.1. Institutions et vie politique.

Mme la Présidente expose.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier reçu en date du 29 novembre 2017 de Madame la Préfète qui accepte la démission de Mr Jean-Louis SALAK, élu Président de la Communauté de communes Cœur de Berry par délibération N° 2017/01 du 27 janvier 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des Vice-présidents de la Communauté de communes Cœur de Berry,

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est limité à 20% (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du Conseil communautaire, dans la limite de quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du Conseil communautaire dans la limite de quinze vice-présidents ;

Considérant que la création de postes d'autres membres du bureau est facultative et que leur nombre n'est pas limité ;

Mme la Présidente propose au Conseil communautaire de fixer à 6 le nombre de Vice-présidents et à 15 le nombre des autres membres du Bureau.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à 4 voix contre et 4 abstentions, fixent le nombre de Vice-présidents du conseil communautaire à 6 et le nombre des autres membres du Bureau à 15.**

### **2017/162 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS.**

5.1. Institutions et vie politique.

Mme la Présidente expose.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier reçu en date du 29 novembre 2017 de Madame la Préfète qui accepte la démission de Mr Jean-Louis SALAK, élu Président de la Communauté de communes Cœur de Berry par délibération N° 2017/01 du 27 janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'élire les Vice-présidents successivement au scrutin uninominal à trois tours identiques à celui prévu pour l'élection du Président ;

Vu la décision du Conseil communautaire de fixer à 6 le nombre de Vice-présidents,

Deux assesseurs sont désignés : Mr Axel PONROY et Mr Alain DE GALBERT.

Mme Muriel LECLEIR est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil communautaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Election du 1<sup>er</sup> Vice-président.**

Mme la Présidente fait appel de candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-président et propose la candidature de Mr Alain MORNAY pour occuper cette fonction.

L'élection du 1<sup>er</sup> vice-président à lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 1
- bulletins blancs : 18
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Mr Alain MORNAY a obtenu 22 voix.

**Mr Alain MORNAY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président et est immédiatement installé.**

#### **Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président.**

Mme la Présidente fait appel de candidature pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président et propose la candidature de Mme Annick BIENBEAU pour occuper cette fonction.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 1
- bulletins blancs : 19
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 12

Mme Annick BIENBEAU a obtenu 21 voix.

**Mme Annick BIENBEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2ème Vice-président et est immédiatement installée.**

#### **Election du 3ème Vice-président.**

Mme la Présidente fait appel de candidature pour le poste de 3<sup>ème</sup> Vice-président et propose la candidature de Mr Bernard BAUCHER pour occuper cette fonction.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 1
- bulletins blancs : 15
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 14

Mr Bernard BAUCHER a obtenu 25 voix.

**Mr Bernard BAUCHER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3ème Vice-président et est immédiatement installé.**

#### **Election du 4ème Vice-président.**

Mme la Présidente fait appel de candidature pour le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-président et propose la candidature de Mr Jean-Sylvain GUILLEMAIN pour occuper cette fonction.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 1
- bulletins blancs : 13
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 15

Mr Jean-Sylvain GUILLEMAIN a obtenu 27 voix.

**Mr Jean-Sylvain GUILLEMAIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4ème Vice-président et est immédiatement installé.**

### **Election du 5ème Vice-président.**

Mme la Présidente fait appel de candidature pour le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-président et propose la candidature de Mr Damien PRELY pour occuper cette fonction.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 21
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

Mr Damien PRELY a obtenu 20 voix.

**Mr Damien PRELY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5ème Vice-président et est immédiatement installé.**

### **Election du 6ème Vice-président.**

Mme la Présidente fait appel de candidature pour le poste de 6<sup>ème</sup> Vice-président.

Aucun conseiller communautaire ne propose sa candidature.

Le poste de 6<sup>ème</sup> Vice-président reste vacant dans l'attente d'une proposition de candidature.

### **2017/163 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENTS.**

5.1. Institutions et vie politique.

Mme la Présidente expose.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le courrier reçu en date du 29 novembre 2017 de Madame la Préfète qui accepte la démission de Mr Jean-Louis SALAK, élu Président de la Communauté de communes Cœur de Berry par délibération N° 2017/01 du 27 janvier 2017,

Deux assesseurs sont désignés : Mr Axel PONROY et Mr Alain DE GALBERT.

Mme Muriel LECLEIR est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil communautaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir déterminé par délibération le nombre des autres membres du Bureau à 15, sous la Présidence de Mme Sophie BERTRAND, Présidente, le Conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection de ses membres,

Il est rappelé que les vice-présidents sont membres du bureau.

➤ **Election du 7<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mr Jean-Louis SALAK

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Mr Jean-Louis SALAK a obtenu 41 voix.

Mr Jean-Louis SALAK, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installé.

➤ **Election du 8<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mr Jacques MENIGON.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Mr Jacques MENIGON a obtenu 41 voix.

Mr Jacques MENIGON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installé.

➤ **Election du 9<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mme Elisabeth MATHIEU.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Mme Elisabeth MATHIEU a obtenu 41 voix.

Mme Elisabeth MATHIEU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 9<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installée.

➤ **Election du 10<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mme Monique CONVERGNE.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Mme Monique CONVERGNE a obtenu 41 voix.

Mme Monique CONVERGNE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 10<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installée.

➤ **Election du 11<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mme Blanche-Marie BEGHIN.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Mme Blanche-Marie BEGHIN a obtenu 41 voix.

Mme Blanche-Marie BEGHIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 11<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installée.

➤ **Election du 12<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mr Alain DOS REIS.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Mr Alain DOS REIS a obtenu 41 voix.

Mr Alain DOS REIS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 12<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installé.

➤ **Election du 13<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mme Laure GRENIER-RIGNOUX.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Mme Laure GRENIER-RIGNOUX a obtenu 41 voix.

Mme Laure GRENIER-RIGNOUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 13<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installée.

➤ **Election du 14<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mr Axel PONROY.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Mr Axel PONROY a obtenu 41 voix.

Mr Axel PONROY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 14<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installé.

➤ **Election du 15<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mr Rémy POINTEREAU.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Mr Rémy POINTEREAU a obtenu 41 voix.

Mr Rémy POINTEREAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 15<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installé.



➤ **Election du 16<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mme Muriel LECLEIR.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Mme Muriel LECLEIR a obtenu 41 voix.

Mme Muriel LECLEIR, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 16<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installée.

➤ **Election du 17<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mr Jacky MORTIER.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Mr Jacky MORTIER a obtenu 41 voix.

Mr Jacky MORTIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 17<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installé.

➤ **Election du 18<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mr Jean-Pierre CHALMIN.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

M. Jean-Pierre CHALMIN a obtenu 41 voix.

M. Jean-Pierre CHALMIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 18<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installé.

➤ **Election du 19<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mr Dominique LEVEQUE.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Mr Dominique LEVEQUE a obtenu 41 voix.

Mr Dominique LEVEQUE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 19<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installé.

➤ **Election du 20<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mr Jean-Louis JALLERAT.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Mr Jean-Louis JALLERAT a obtenu 41 voix.

Mr Jean-Louis JALLERAT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 20<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installé.

➤ **Election du 21<sup>ème</sup> membre du bureau :**

Mme la Présidente fait appel de candidature et propose la candidature de Mr Jean-Michel RIO.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 41
- bulletin nul : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 41
- majorité absolue : 21

Mr Jean-Michel RIO a obtenu 41 voix.

Mr Jean-Michel RIO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 21<sup>ème</sup> membre du bureau et est immédiatement installé.

## **2017/164 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.**

5.1. Institutions et vie politique.

La Présidente expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12 et R5214-1 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de fonction intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant une population comprise en 10 000 et 19 999 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- L'indemnité maximale du président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- L'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Vu la délibération N° 2017/61 du 11 décembre 2017 fixant le nombre de Vice-présidents à 6,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, 29 voix pour et 12 abstentions, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des 6 Vice-présidents comme suit :**

- Président : 48,75 %**
- Vice-président : 20,63 %**

Les dépenses d'indemnités de fonction sont prélevées sur les crédits qui sont inscrits chaque année, au budget de la communauté de communes.

Cette délibération prend effet pour la Présidente à partir de la date de son élection et pour ce qui concerne les Vice-présidents à partir de la date à laquelle ils ont débuté l'exercice de leur fonction.

*Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.*

~~~~~